

Délibération n°2023-090 du 26 juillet 2023
Portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition
avec le SIAEP de la Rozeille

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12	Absents : 7	Exprimés : 43

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, ÉCHEVARNE, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Dans le cadre de la mutation du responsable du service « Assainissement » au SIAEP de la Rozeille, il a été convenu entre les 2 collectivités, une mise à disposition de l'agent.

Celle-ci sera mise en place du 15 juillet 2023 au 15 septembre 2023. L'agent partagera son temps de travail entre les 2 collectivités (50% SIAEP et 50% communauté de communes).

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et le SIAEP de la Rozeille.

Le SIAEP de la Rozeille s'engage au remboursement des charges de personnel (salaire et charges) pendant la durée de la mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget « assainissement ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 03 août 2023
Pour copie conforme, le 03 août 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
David GRANGE

Accusé de réception en préfecture
023-200067592-20230726-2023-090-DE
Date de transmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023